

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 17 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1636-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Mon Sheong Foundation

Foyer de soins de longue durée et ville : Mon Sheong Stouffville Long-Term Care Centre, Stouffville

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 11 et du 15 au 17 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Registre : n° 00114921 – CI n° 3055-000022-24; n° 00121442 – CI n° 3055-000030-24 – Éclousions
- Registre : n° 00116009 – CI n° 3055-000024-24 – Allégation de violence entre des personnes résidentes.
- Registre : n° 00118457 – CI n° 3055-000027-24; Registre : n° 00125096 – CI n° 3055-000037-24; Registre : n° 00125843 – CI n° 3055-000038-24; Registre : n° 00126398 – CI n° 3055-000039-24; Registre : n° 00122585 – CI n° 3055-000032-24 – Chutes d'une personne résidente ayant entraîné des blessures.
- Registre : n° 00120181 – Plainte relative aux soins aux personnes résidentes.
- Registre : n° 00123795 – Plainte relative aux soins aux personnes résidentes.
- Registre : n° 00124122 – CI n° 3055-000035-24 – Allégation de négligence d'une personne résidente par le personnel.

- Registre : n° 00126764 – CI n° 3055-000043-24 – Allégation de violence entre des personnes résidentes.
- Registre : n° 00126802 – Plainte relative aux soins aux personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés au cours de cette inspection :

Soins aux résidents et services de soutien

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Normes de dotation en personnel, de formation et de soins

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021)

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Paragraphe 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé au respect de la politique sur les mauvais traitements de Mon Sheong liée aux mauvais traitements et à la négligence potentiels envers une personne résidente. Un incident de mauvais traitements présumés impliquant une personne résidente a été signalé à la directrice ou au directeur. L'incident n'a pas été signalé à la procuration ou à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial, cette personne n'a pas été mise à jour sur l'enquête, le résultat n'a pas été communiqué à la procuration et à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial, et une conférence n'a pas eu lieu pour déterminer les prochaines étapes.

Sources

Examen des dossiers de santé, notes d'enquête du FSLD (foyer de soins de longue durée), examen des politiques et entrevues avec la ou le DSPR (directrice ou directeur des soins aux personnes résidentes) et l'administratrice ou l'administrateur.

AVIS ÉCRIT : Réunion sur les soins

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'alinéa 30 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Réunion sur les soins

Paragraphe 30 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) les membres de l'équipe interdisciplinaire qui fournissent des soins à un résident se réunissent dans les six semaines qui suivent l'admission du résident et au moins une fois par année pour discuter du programme de soins et toutes les autres questions qui ont de l'importance pour le résident et son mandataire spécial, s'il en a un;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une réunion sur les soins pour une personne résidente ait lieu dans les six semaines qui suivent l'admission de la personne résidente au foyer de soins de longue durée.

Sources :

Examen des dossiers de santé et entrevue de l'administratrice ou de l'administrateur et de la ou du DSPR.